Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/07/2023 à 04h14
Réference de l'AR : 088-200096642-20230727-2023_077-DE
Publié le 31/07/2023 ; Rendu exécutoire le 31/07/2023

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2023/077

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 27 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 30
Votants : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 10
Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 19/07/2023
Date d'affichage : 03/08/2023

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Charlotte CHALAL, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR CLEMENT, Sébastien FREMIOT, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Adeline MUNIER, Stessy SPEISSMANN MOZAS, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Alexis BACHELARD (procuration à Anicet JACQUEMIN), Grégory BONNE (procuration à Fabienne CRETEUR CLEMENT), Danièle CUNY (procuration à Michel BERTRAND), Damien DESCOUPS (procuration à Élisabeth KLIPFEL-DOTT), Jamel GHOMERANI (procuration à Karine BEDEZ), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), Corinne MOUROT (procuration à Frédéric THOMAS), Olivier ODILLE (procuration à Stessy SPEISSMANN MOZAS), Christian ROUHIER (procuration à Nadine BASSIERE), René STACH (procuration à Etienne LAURENT).

Absente : Isabelle VAZART.

Secrétaire de séance : Fabienne CRETEUR CLEMENT.

Objet : Élaboration du plan local d'urbanisme de Xonrupt-Longemer – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : John VOINSON
Point à l'ordre du jour : N°2

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Xonrupt-Longemer du 19/11/2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11/07/2022 décidant de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme de Xonrupt-Longemer ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil communautaire, le 18/01/2023 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal de Xonrupt-Longemer le 04/05/2023 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme qui sera arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la CDPENAF, à l'établissement public chargé d'un SCoT dont la commune est limitrophe et dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT ;

Considérant que les modalités de concertation déterminées dans la délibération du conseil municipal de Xonrupt-Longemer portant sur la prescription de l'élaboration du PLU ont toutes été organisées avant l'arrêt du document d'urbanisme ;

Considérant que d'autres modalités de concertation ont eu lieu et qu'elles sont détaillées dans le bilan de concertation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces modalités de concertation sur des supports variés se sont avérées opérantes puisqu'elles ont permis, chacune à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer autour de la procédure du PLU de Xonrupt-Longemer ;

Considérant que la commune de Xonrupt-Longemer ainsi que la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ont tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques, ou encore par le biais de la publication d'articles ;

Considérant que la concertation a permis :

- *aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale et intercommunale pour son territoire ;*
- *d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU où les habitants et toute autre personne ont pu faire part de leur point de vue, notamment au cours des réunions publiques ou dans le registre de concertation.*

La commune de Xonrupt-Longemer a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 19 novembre 2018.
Suite à la réalisation d'un diagnostic relatif à la commune, la première étape clé de l'élaboration du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui a donné lieu à un débat au conseil communautaire du 18 janvier 2023 et un débat au conseil municipal de Xonrupt-Longemer en date du 4 mai 2023.

Le PADD

Pour mémoire, les orientations retenues du PADD sont :

- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Encourager à une pratique douce du territoire comme un critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages ;
- Maîtriser et organiser durablement le développement de l'urbanisation dans le but de préserver les paysages et la biodiversité locale ;
- Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire.

Concertation et bilan

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation continue a été organisée tout au long du processus d'élaboration du PLU.

Ce projet, mettant en œuvre la participation de tous les acteurs, constitue un temps fort de démocratie locale pour la commune de Xonrupt-Longemer.

Le conseil municipal a prescrit la mise en place de plusieurs modalités de concertation dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 19 novembre 2018.

Les différents moyens de concertation et d'information ont donc été les suivants :

- L'organisation de deux réunions publiques afin d'informer et de recueillir l'avis des habitants qui ont eu lieu le 05/06/2023 et le 05/07/2023 ;
- La mise à disposition d'un registre en mairie pour permettre à chacun de communiquer ses remarques : 47 remarques ont été consignées dans ce registre de concertation ;
- Une information suivie dans le bulletin municipal, site internet : la procédure d'élaboration du PLU a été accompagnée par une information suivie dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et la communauté de communes avec la diffusion des publications, sous la forme de feuillets distribués dans les foyers de la commune ;
- Deux enquêtes ciblées ont été menées à l'aide de questionnaire. Elles se sont concrétisées par la rencontre :
    - des exploitants agricoles du territoire et de ceux qui travaillent sur le territoire dont le siège se situe dans une autre commune. Cette rencontre s'est tenue le 13 septembre 2019 sous la forme d'une réunion de présentation et de concertation ;
    - des acteurs économiques locaux. Cette rencontre s'est également tenue le 13 septembre 2019 sous la forme d'une réunion de présentation et de concertation avec les acteurs économiques locaux.
- Mise en place d'une exposition mobile affichée à la seconde réunion publique et laissée en accès libre en mairie de Xonrupt-Longemer.

Constitution du dossier d'arrêt de projet du PLU et suite de la procédure

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis aux personnes publiques associées qui auront trois mois pour faire un retour sur l'ensemble du dossier puis une enquête publique sera organisée.

Le conseil communautaire est donc sollicité pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le présent projet de PLU tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté ci-dessus.
- **ARRÊTE** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de plan local d'urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis, avis qui seront rendus dans les 3 mois ou à défaut, seront réputés favorables :
    - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
    - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande ;
    - au parc naturel régional des Ballons des Vosges, le cas échéant ;
    - en application de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande ;
    - à l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe, dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT ;
    - au centre régional de la propriété forestière ;
    - à l'Institut national de l'origine et de la qualité.
- **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Xonrupt-Longemer pendant un mois.

Nombre de votes « pour » : 29	**Nombre de votes « contre » : 0**	**Nombre d'abstentions : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président

GÉRARDMER, le 27 juillet 2023.

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2023.07.29 09:37:47 +0200
Ref:20230728_095602_1-2-O
Signature numérique
le Président